

Séance du 13 Octobre 2023

DCM N° 2023-68

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
Date de la convocation		
06/10/2023		
Date d’Affichage		
16/10/2023		

L’an deux mil vingt-trois

Et le treize octobre

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

21 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATESTI Gilles, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle,

5 Membres absents excusés (procurations) :

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

MME BERTOLUCCI Marie-Christine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

3 Absents : MALPELI Stéphane, FICO Aurélie, MARTEL Enzo

Madame SIMONI PIACENTINI Céline est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Plan de Financement :
Implantation de 20 PEI

VU les articles L.2113-32 et L.2225-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan de Prévention des Risques naturels Prévisibles pour les Incendies de Forêts (PPRIF) approuvé le 5 septembre 2011,

ATTENDU que la commune est soumise à un aléa d’incendies de forêts dont l’intensité et la probabilité d’occurrence atteignent des niveaux pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens.

Monsieur POZZO DI BORGIO Louis, 1^{er} Adjoint au Maire, propose l’implantation des 20 Points d’Eau d’Incendie (PEI) :

- 13 PEI figurant parmi les mesures obligatoires prévues par le PPRIF, à savoir :

N° d’implantation cartographique	Mesures obligatoires Selon règlement PPRNP « Incendies de forêt »	N° d’annexe auquel se référer pour chaque n° d’implantation	DN
1	Lieu-dit Paterno	N° 6	100
2	Lotissement « E casette »	N° 7	100
6	Route du village	N° 7	100
7	Village	N° 6	80
8	Lotissement Licciola	N° 7	100
10	Lieu-dit « Chinchine »	N° 7	80
12	Route royale	N° 8	100
16	Lotissement les collines	N° 9	80
17	Lieu-dit « Tinturaghju »	N° 9	80
18	Lieu-dit « Tinturaghju »	N° 8 / N° 9	80
19	Lotissement les collines	N° 9	100
20	Lotissement les collines	N° 9	80
22	Lieu-dit Figaretto	N° 10	100

- Et 7 PEI figurant parmi les mesures recommandées par le PPRIP

N° d'implantation cartographique	Mesures recommandées Selon règlement PPRNP « Incendies de forêt »	N° d'annexe auquel se référer pour chaque n° d'implantation	DN
3	Croisement route impériale et quartier Monte Carlo	N° 7	100
4	Immeuble du Bastio	N° 7	100
5	RT 11 devant les Ets « Pier de Mai »	N° 8	100
11	RT 11 embranchement les collines	N° 8	100
13	Lieu-dit Campo Meta	N° 8	100
14	RN 193 face aux Ets « TOYOTA »	N° 8	100
15	RN 193 face aux Ets « RVI »	N° 8	100

Attendu que le coût estimatif de la dépense s'élève à 113 810 € H.T.

Monsieur POZZO DI BORGO Louis propose d'adopter l'opération « Implantation de 20 Points d'Eau d'Incendies sur le territoire communal » afin de participer à la défense contre l'incendie ainsi que le plan de financement ci-après :

Etat au titre du Fond Barnier	40 %	45 524 €
Collectivité de Corse au titre du schéma d'aménagement de développement et de la protection du massif Corse Axe 1.2 « eau et assainissement »	40 %	45 524 €
Part Communale	20 %	22 762 €

OUI l'exposé de Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1^{er} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE

- l'opération « Implantation de 20 Points d'Eau d'Incendie sur le territoire communal » ainsi que le plan de financement comme exposé ci-dessus.

AUTORISE

- Le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

